

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

CONCOURS AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Session 2023

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des très jeunes enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1re classe des écoles maternelles.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance (nouvelle appellation depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié : « certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise pour le compte de la région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe**.

Période de retrait des dossiers	Du 14 mars 2023 au 19 avril 2023
Date limite de retour des dossiers	Le 27 avril 2023
Date des épreuves écrites	Le 11 octobre 2023
Jury d'admissibilité	Le 15 novembre 2023
Dates des épreuves d'admission	Les 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 pour le concours externe Les 22, 23, 24, 28, 29 et 30 novembre 2023 pour le concours interne Le 13 décembre 2023 pour le 3^{ème} concours
Jury admission	Le 15 décembre 2023

II – LES CANDIDATS

514 candidats convoqués répartis comme suit :

364 candidats en *externe*,
133 candidats en *interne*,
17 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

Concours externe : 361 femmes / 3 hommes

Concours interne : 131 femmes / 2 hommes

Troisième concours : 16 femmes / 1 homme

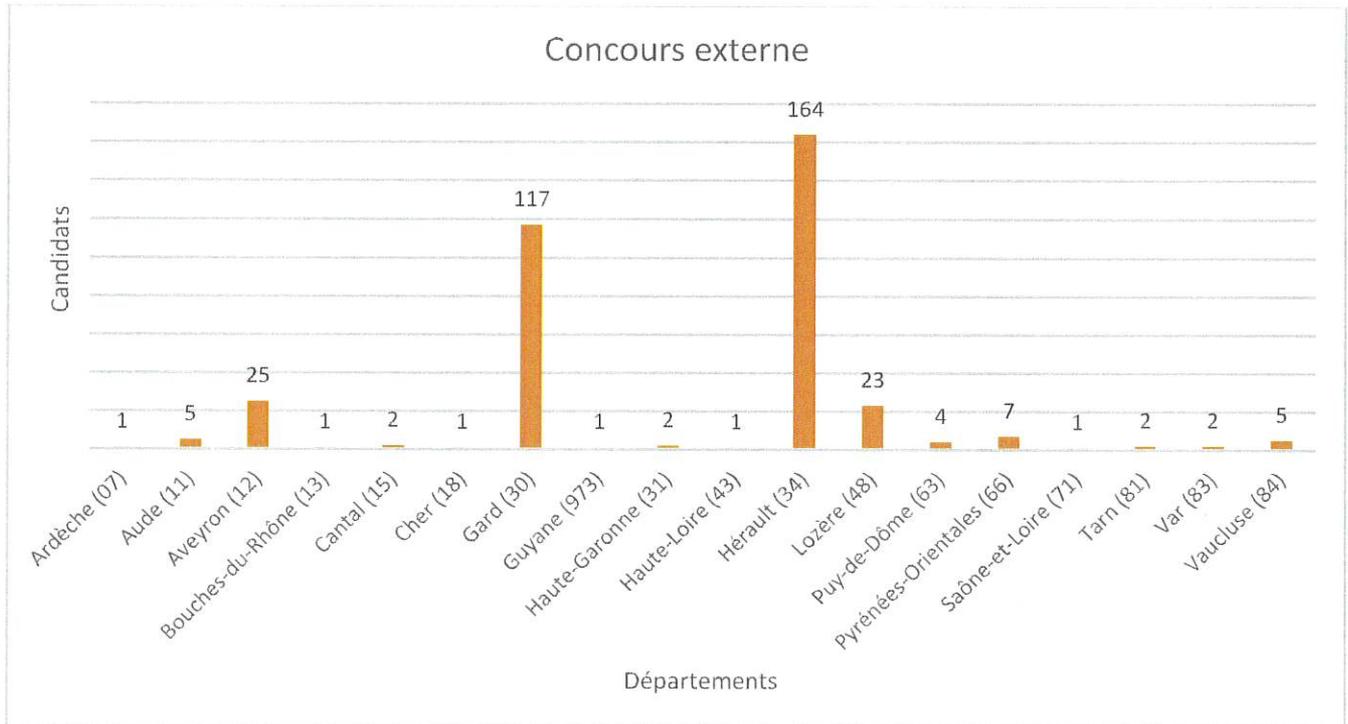
B – Tranches d'âge :

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
20 ans et moins	16	0	0
20 à 29 ans	106	32	2
30 à 39 ans	136	48	6

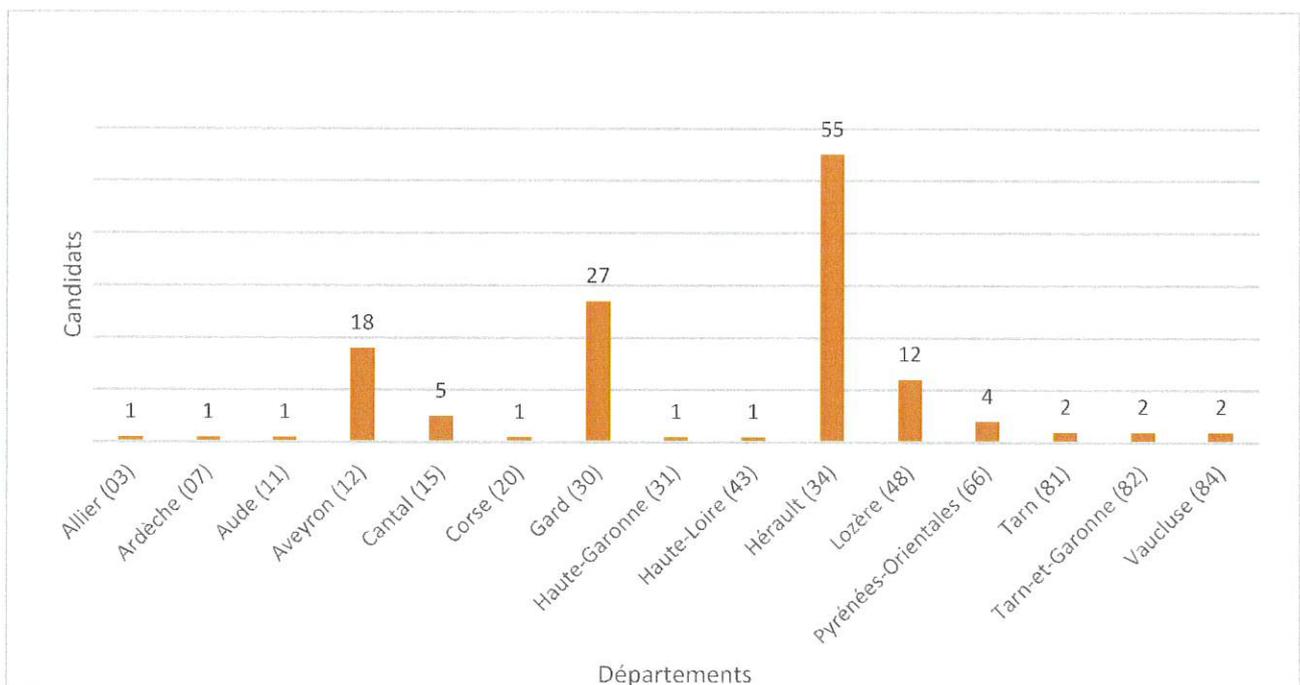
40 à 49 ans	87	41	7
50 ans et plus	19	12	2

C – Origine des candidats :

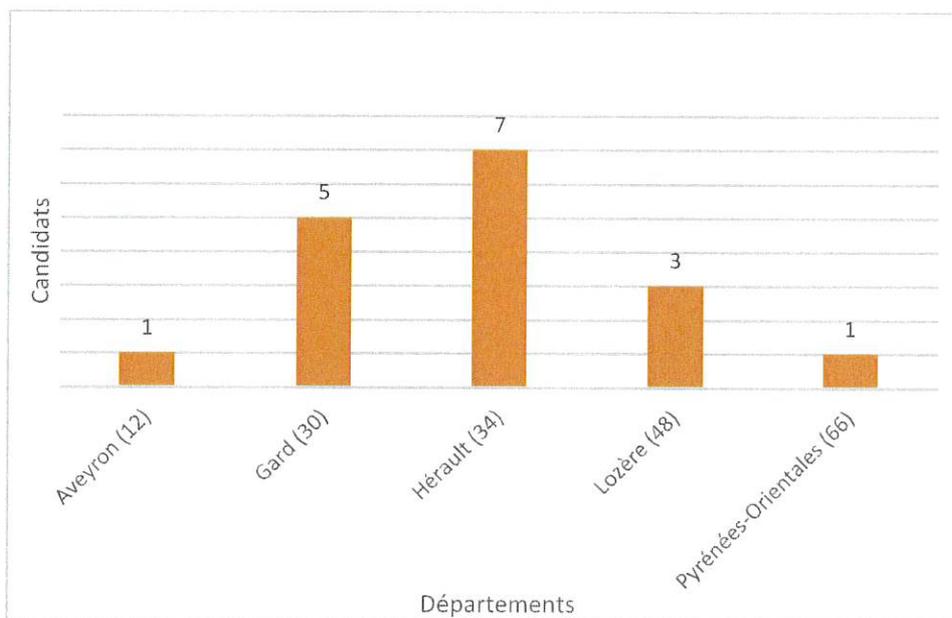
Concours externe :



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0	0	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	4	0	0
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	3	0	0
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	13	5	2
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	26	9	3
Niveau 4 - BAC ou équivalent	121	42	6
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	185	73	6
Sans diplômes	12	4	0
Non renseigné	0	0	0

III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles comporte une seule épreuve écrite uniquement pour les **candidats externes et 3ème concours**.

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1

3ème concours :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : deux heures ; coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

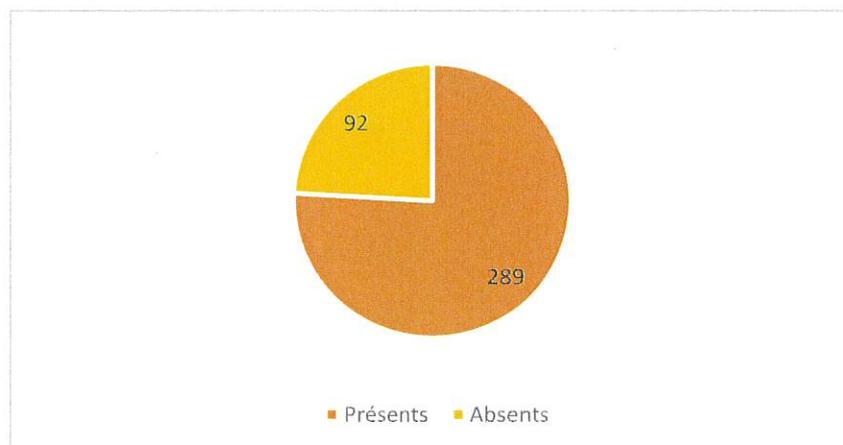
A – Déroulement :

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mercredi 11 octobre 2023 à :

- Lycée Emile Peytavin à Mende (48) pour le concours externe
- Béziers (34) pour le concours externe
- Dans les locaux du CDG 48 pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves
- Dans les locaux du CDG 48 pour le 3^{ème} concours

B – Taux d'absentéisme :

381 candidats convoqués dont 92 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe (questions à choix multiple) :

	Externe
Nombre de candidats présents	278
Notes \geq à 10/20	233
Moyenne générale	11.66/20
Note la plus élevée	17.00/20
Note la plus basse	03.00/20

3^{ème} concours (série de trois à cinq questions) :

	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	11
Notes \geq à 10/20	10
Moyenne générale	12.95/20
Note la plus élevée	17.50/20
Note la plus basse	06.50/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	48	8
Nombre de candidats présents	278	11
Seuils d'admissibilité	13.00/20 13.00 points sur 20	10.75/20 10.75 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	103	10

E – Observations du jury lors de l'admissibilité :

Concours externe :

Niveau d'ensemble moyen.

Les missions de l'ATSEM ne sont pas totalement maîtrisées ainsi que les droits, devoirs et responsabilités qui lui incombent.

Troisième concours :

Niveau d'ensemble convenable. Les candidats ayant maîtrisé l'exercice ont des connaissances générales solides.

IV– LES EPREUVES D’ADMISSION

Le concours d’accès au cadre d’emplois d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles comporte une épreuve d’admission par voie de concours.

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d’apprécier l’aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d’emplois ainsi que ses connaissances de l’environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

- *Durée : 15 minutes ; coefficient 2*

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu’il a acquises à cette occasion, sur la base d’un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d’exposé*

3ème concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu’il a acquises à cette occasion, sur la base d’un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

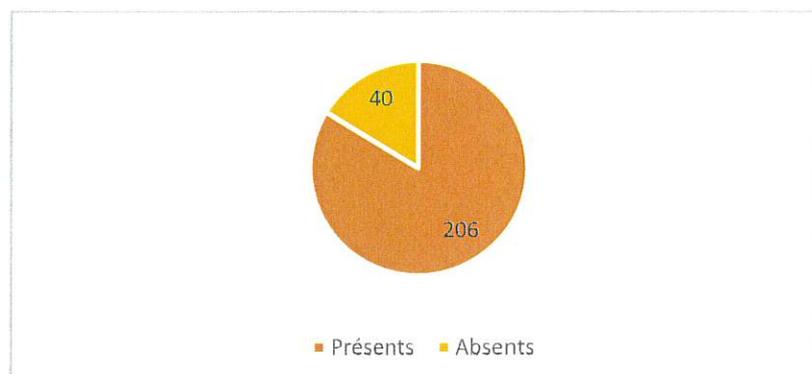
- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d’exposé ; coefficient 2*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté les épreuves orales d’admission du concours externe les 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ; pour le concours interne les 22, 23, 24, 28, 29 et 30 novembre 2023 et pour le troisième concours le 13 décembre 2023 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

40 candidats absents aux épreuves d'admission dans l'ensemble des 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours).



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	48	24	8
Nombre de candidats présents	101	95	10
Notes \geq à 10/20	92	86	9
Moyenne générale	12.88/20	9.92/20	12.53/20
Note la plus élevée	18.00/20	19.00/20	17.67/20
Note la plus basse	4.33/20	0.00/20	8.25/20
Seuils d'admission	13.33/20 39.99 points sur 60	16.50/20 16.50 points sur 20	11.50/20 34.50 points sur 60
Nombre de candidats admis	48	25	7

D – Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes avec, soit 97.91% et 2.09% d'hommes. Pour 68.75% des lauréats, ils exercent en collectivités territoriales et 31.25 % dans le secteur privé.

Enfin, huit candidats ont suivi une formation par un organisme (CNFPT, CNED, autres ...) et 64.58% des candidats ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

Concours interne :

Sur cette voie, 96.00 % des lauréats sont des femmes, contre 4.00 % d'hommes. 96.00% des lauréats exercent dans une collectivité territoriale, 4.00% exercent dans un autre secteur.

Seulement trois lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme), 16 candidats ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

3ème concours :

Sur cette voie, la totalité des lauréats sont des femmes. 5 travaillent dans la fonction publique territoriale et deux lauréats n'ont pas suivi de formation préparatoire (CNED, CNFPT...)

E – Observations du jury lors de l'admission :

Les membres du jury souhaitent préciser aux candidats qu'une bonne préparation est essentielle à la réussite du concours.

Elle permet une meilleure maîtrise du stress, une présentation plus fluide et une argumentation plus poussée.

Fait à Mende, le 15 février 2024

La Présidente du jury,
Madame Josette GAILLAC

